



## AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024 Dériveurs – Quillards – Catamarans

### Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

# AVIS DE COURSE CHAMPIONNAT de LIGUE

VOILE LÉGÈRE 2021-2024

## Dériveurs-Catamarans, Extrême Glisse, Windfoils, Kitefoils, Kiteboards 5A

### Dates complètes et Lieux :

Autorité organisatrice : **LIGUE DE VOILE OCCITANIE**

et par délégation les clubs identifiés sur le calendrier fédéral pour chaque épreuve.

Optimist	Étape 1	29 et 30 mai 2021	CV Marseillan
Dériveurs-Catamarans	Étape 1	29 et 30 mai 2021	CN Canet Perpignan
Extrême Glisse	Étape 1	29 et 30 mai 2021	CV Cap Leucate
Kite-Wind- Foils	Étape 1	29 et 30 mai 2021	KSL
TOUS	Finale de Ligue	12 et 13 juin 2021	CN Canet Perpignan

→ [Vers le calendrier FFV](#)

**La réglementation actuelle liée à l'épidémie de COVID-19 impose, pour les épreuves du 29 et du 30, un maximum de 50 coureurs par compétition. Ainsi, les inscriptions en ligne sont obligatoires selon les modalités définies dans cet avis de course et ses annexes notamment l'annexe 1 et l'annexe COVID 19.**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - le règlement du Championnat de Ligue Occitanie Voile Légère
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.ffvoileoccitanie.net>

### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.ffvoileoccitanie.net>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Page 1 sur 9

Ligue de Voile LR-MP Occitanie - [www.ffvoileoccitanie.net](http://www.ffvoileoccitanie.net)

1815 Avenue Marcel Pagnol - 34470 Pérols - 04 67 50 48 30 - [ligue@voileoccitanie.com](mailto:ligue@voileoccitanie.com)

Siret : 824 242 382 00011 - RCS : 824242382 - APE : 9312Z - TVA non applicable, article 293B du CGI



## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes :

- Pour les Dériveurs/Catamarans : **LAS, LAR, LA4, OPTI, 420** et en intersérie **IND et INC**,
- Pour l'Extrême Glisse : **R120, F31 et SLA**,
- Pour les Kitefoils et Windfoils : **HFW et KOR**.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à chaque club jusqu'au 29 mai 2021.

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur [<URL>](#).

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 50 coureurs maximum.

## 5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classes	Montant
<i>solitaires</i>	10 €
<i>doubles</i>	15 €
<i>Solitaires/ 2 jours</i>	20 €
<i>Doubles /2 jours</i>	30 €

## 6 PUBLICITÉ

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

## 8 PROGRAMME

### 8.1 Confirmation d'inscription :

Classes	Date	De	À
Toutes	29/05/2021	9 h 00	10 h 30
Extrême Glisse ou Kite/Wind Foils selon le cas	30/05/2021	9 h 00	10 h 30

### 8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : sans objet

### 8.3 Jours de courses :

Date	Toutes les classes
29/05/2021	Courses
30/05/2021	Courses

Pour les épreuves d'Extrême Glisse, de Kitefoils et de Windfoils, 1 seul jour de course est prévu sur le weekend du 29 au 30 mai. Le jour de course pour ces classes sera annoncé sur les réseaux sociaux de la Ligue de Voile ainsi que sur le calendrier Fédéral au plus tard le 27/05/2021 à 12 h 00.

### 8.4 Nombre de courses :

Classe	Courses par jour
Dériveurs/Catamarans	1 à 4 courses / jour
Optimist	1 à 4 courses / jour
Extrême Glisse	1 à 12 courses / jour
Kite/Wind Foils	1 à 12 courses / jour

### 8.5 L'heure des premiers signaux d'avertissement :

Date	Classes	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
29/05/2021	Toutes	13 h 30
30/05/2021	Toutes	11 h 00

### 8.6 Le dernier jour de course programmé, aucune procédure de départ ne pourra commencer après 16 h 00.

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du premier jour de la régata.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 .

## 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

## 11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC 2 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'Annexe à l'AC 3 indique l'emplacement des zones de course.

## 12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit et seront communiqués aux coureurs par les clubs en charge des épreuves avec les instructions de courses.

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 Pour toutes les classes **dériveur et catamaran**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Pour toutes les classes **windsurf**, la RCV B4.44 s'applique.

13.3 Pour toutes les classes **kitesurf**, la RCV F4.44 s'applique.



## 14 CLASSEMENT

14.1 Sans objet

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés comme décrit en Annexe à l'AC 1.

## 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée.

## 18 PROTECTION DES DONNÉES

### 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 19 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 20 PRIX

Les prix seront distribués à discrétion de l'Autorité Organisatrice.

## 21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter



**CN CANET PERPIGNAN** 6 Avenue Capitaine Delestraint, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON  
Tel. : 04 68 73 33 95 – Email : [contact@voileca.net](mailto:contact@voileca.net) – <https://www.voileca.net>

**CERCLE DE VOILE DU CAP LEUCATE** La Marina avenue de la pinède, 11370 LEUCATE  
Tel. : 04 68 40 72 66 – Email : [contact.voile@cercledevoile.com](mailto:contact.voile@cercledevoile.com) – <http://cercledevoile.com>

**CV MARSEILLAN** Quai de Toulon, 34340 MARSEILLAN  
Tel. : 04 67 77 65 22 – Email : [cvmarseille@free.fr](mailto:cvmarseille@free.fr) – <https://cvmarseille.fr>

**KSL** 8 Les Coussoules-Basses, 11370 LA FRANQUI  
Tel. : 06 19 95 98 02 – Email : [kitesurfleucate@hotmail.fr](mailto:kitesurfleucate@hotmail.fr) – <https://www.kitesurfleucate.com>

**YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE** Esplanade Jean Baumel, 34280 LA GRANDE MOTTE  
Tél. : 04 67 56 19 10 – Email : [ycgm@ycgm.fr](mailto:ycgm@ycgm.fr) – <https://www.ycgm.fr>



## ANNEXE A L'AVIS DE COURSE 1 à compléter par les clubs

### Compétition : [Dériveurs/Catamarans] [Optimist] [Extrême Glisse] [Kite/Wind Foils]

#### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version numérique le 29/05/2021 à l'accueil du Cercle de Voile de Marseillan

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante sur  
<https://cvmarseillan.fr/regate-de-ligue-optimist-minimes-benjamins-29-et-30-mai-2021/>

#### 3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse  
<https://cvmarseillan.fr/regate-de-ligue-optimist-minimes-benjamins-29-et-30-mai-2021/>

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

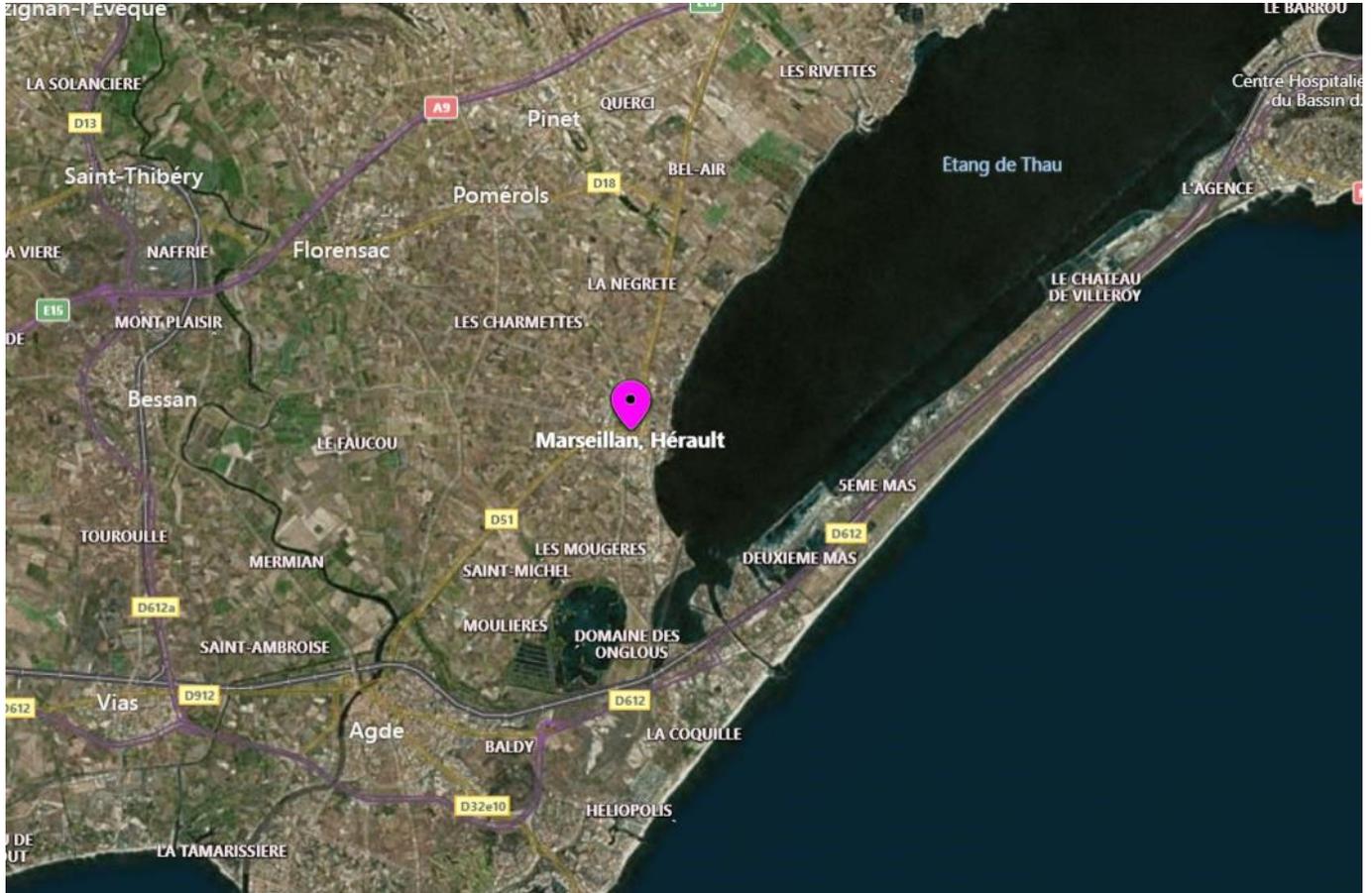
4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à [cvmarseillan@free.fr](mailto:cvmarseillan@free.fr) jusqu'au 28/05/2021

#### 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *flamme type rubalise*



ANNEXE A L'AVIS DE COURSE 2 : LIEU DE L'ÉPREUVE



ANNEXE A L'AVIS DE COURSE 3 : ZONE DE COURSE





## ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

### PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE AUX RÈGLES DE COURSE À LA VOILE 2021-2024

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) :**

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(\*) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) :**

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 67 (\*) (Dommages)**

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (\*) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)**

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 76 (\*) (Exclusion de bateaux ou de concurrents)**

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(\*) (Conformité aux règles de classe ; certificats)**

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 86.3(\*) (Modifications aux règles de course)**

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 88(\*) (Prescriptions nationales)**

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (\*) (Jury)**

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

#### **Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)**

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence le formulaire d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>